



Affaire suivie par : Martine ROQUES  
Téléphone : 04 67 61 61 58 / 06 89 70 97 56  
Mél : martine.roques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 19 juillet 2021

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée de  
statuer sur l'extension d'un ensemble commercial Z.A.C. TRIFONTAINE  
à St Clément-de-Rivière (34)**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU le code de commerce ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2021, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 juin 2021, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;
- VU la demande de permis de construire enregistrée le 31 mars 2021 en mairie de St-Clément-de-Rivière sous le n° 34 247 21M 0008 ;
- VU la demande enregistrée sous le n°2021/08/A le 31 mai 2021, formulée par la S.A.S. CAHUHA sise 4 Rue des Genêts à St-Clément de-Rivière (34), en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par transfert/création d'un magasin INTERSPORT de 2 532 m<sup>2</sup>, portant la surface totale de vente de l'ensemble commercial de 28 312 à 29 675 m<sup>2</sup>, situé Z.A.C. TRIFONTAINE, 8 Rue des Genêts à St-Clément-de-Rivière (34) ;
- VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission du 19 juillet 2021 :

CONSIDERANT que le projet se situe en zone UE1b du P.L.U. correspondant à l'un des secteurs de la Z.A.C. TRIFONTAINE ;

CONSIDERANT que le projet de par sa nature et sa compacité n'entraînera pas de consommation d'espace supplémentaire ni d'artificialisation des sols supplémentaire ; il permet de s'assurer de la réutilisation de son ancien bâtiment qui doit être occupé par LA HALLE ;

CONSIDERANT que le projet sera équipé de 52 places sur 60 en revêtement perméable, dont 6 places à recharge électrique ;

CONSIDERANT que le projet n'aura qu'un impact limité sur les autres pôles d'attractivité de la zone de chalandise et permettra d'améliorer le confort d'achat de la clientèle ; conforme aux dispositions du D.A.A.C. du S.Co.T. il renforcera l'attractivité du centre commercial dans lequel il est prévu, sans pour autant impacter le commerce de centre-ville de la commune d'implantation et des communes limitrophes ;

CONSIDERANT que le projet engendrera une augmentation limitée des flux qui représente 0,1 % du trafic actuel ;

CONSIDERANT que le projet sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C.

Votes favorables :

- M. Jérôme POUGET, représentant le maire de St Clément-de-Rivière, commune d'implantation
- M. Antoine MARTINEZ, représentant le président de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- M. Patrick BURTE, représentant le maire de St Gely-du-Fesc, commune la plus peuplée de l'arrondissement de Lodève
- M. Serge PESCE, représentant l'association des maires du département
- Mme Florence CHIBAUDEL, personnalité qualifiée en matière de développement durable/aménagement du territoire
- MM. Yves BAILLEUX-MOREAU et FOULQUIER-GAZAGNES, personnalités qualifiées en matière de protection des consommateurs,

EN CONSEQUENCE émet un avis favorable à l'extension d'un ensemble commercial transfert/création d'un magasin INTERSPORT, situé Z.A.C. TRIFONTAINE, 8 Rue des Genêts à St Clément-de-Rivière (34).

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète



Emmanuelle DARMON

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée